



Assemblée générale

Distr. générale
3 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 112 et 120 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Régime commun des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2002

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur à l'Assemblée générale

Résumé

Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet le présent état, qui indique en détail les incidences administratives et financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant le régime commun et, en particulier, leurs incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003. Les incidences des recommandations et des décisions de la Commission appelant l'ouverture de crédits additionnels au budget ordinaire pour l'exercice biennal en cours seront prises en considération lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.



I. Introduction

1. Le vingt-huitième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)¹ contient des décisions et des recommandations qui ont des incidences sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003. Elles se rapportent aux questions indiquées ci-après (les numéros figurant entre parenthèses correspondent aux paragraphes du rapport de la CFPI) :

a) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima et barème des contributions du personnel (par. 166 à 174);

b) Conditions d'emploi applicables aux agents des services généraux et des catégories apparentées :

i) Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables des agents des services généraux et des catégories apparentées à Vienne (par. 187 à 190);

ii) Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables des agents des services généraux et des catégories apparentées et pour la catégorie des professeurs de langues à Genève (par. 191 à 193);

c) Conditions d'emploi applicables aux deux catégories :

i) Prime de risque (personnel recruté sur le plan local) (par. 111 à 123);

ii) Indemnité pour frais d'études (par. 134 à 142).

II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima

2. À la section I.H. de sa résolution 44/198 du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a établi un barème des traitements nets minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur par référence aux traitements nets de base correspondants des fonctionnaires occupant des postes comparables dans la ville de base de la fonction publique de référence (l'Administration publique fédérale des États-Unis d'Amérique). L'établissement d'un barème des traitements de base minima était l'un des éléments d'un ensemble intégré de mesures qui comportaient l'élimination des classes d'ajustement négatif. Ce barème sert aussi à calculer la prime de mobilité et de sujétion, ainsi que les versements à la cessation de service². Depuis 1990, le barème des traitements a été ajusté tous les ans – de 1991 à 1995 et de 1997 à 2002.

3. Le 1er janvier 2002, les traitements bruts du Barème général de l'Administration fédérale des États-Unis à Washington, qui est l'actuelle fonction publique de référence, ont été relevés à 4,77 %. Cette augmentation, jointe à l'impact des différentes modifications de la législation fiscale, a eu pour effet de relever de 5,66 % les traitements nets des fonctionnaires des classes GS-13/GS-14 de l'Administration fédérale, classes retenues aux fins de la comparaison entre les traitements du Barème général et ceux du barème du traitement de base minima du régime commun. Conformément aux procédures approuvées et à la pratique établie, le barème de traitement du régime commun doit à son tour être relevé de 5,66 %

selon la méthode habituelle qui consiste à incorporer un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement selon la règle « ni gain ni perte ».

4. La Commission a également prévu que la marge prévisionnelle entre les rémunérations nettes, qui mesure l'écart entre les traitements nets des fonctionnaires des Nations Unies et ceux de la fonction publique de référence pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002 tomberait à 9,3 %, c'est-à-dire en dessous de la limite inférieure de la fourchette 10 à 20 %, ce qui est bien en deçà du point médian souhaitable de 15 % établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/244 du 18 décembre 1985 (sect. I, par. 2). Une augmentation de la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, en termes réels, qui comblerait le fossé qui ne cesse de se creuser entre les traitements des fonctionnaires des Nations Unies et ceux des fonctionnaires de la fonction publique de référence, serait nécessaire pour ramener la marge à un niveau approprié. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale, en vue d'une entrée en vigueur le 1er mars 2003, un relèvement réel différencié du barème de traitement de base minima visant à remédier à la faible valeur de la marge aux classes supérieures et à ramener la valeur générale de la marge à 15 %. Une telle mesure serait également conforme aux demandes répétées de l'Assemblée générale pour remédier aux disparités relevées entre les valeurs de la marge³.

5. Les incidences financières, pour l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble des autres organisations participant au régime commun, d'un relèvement réel différencié des traitements ont été estimées par la CFPI à 89 219 900 dollars par an, qui se répartissent comme suit :

- a) Augmentation de la rémunération nette : 84 131 900 dollars;
- b) Incidences en ce qui concerne la prime de mobilité et de sujétion : 4 190 000 dollars;
- c) Incidences en ce qui concerne les versements à la cessation de service : 808 000 dollars.

6. Le montant total des incidences financières de la recommandation à la Commission sur le budget ordinaire de l'ONU pour une période 10 mois (du 1er mars au 31 décembre 2003) a été estimé à 20 434 100 dollars, qui se répartissent comme suit :

- a) Augmentation de la rémunération nette : 19 779 100 dollars;
- b) Incidences en ce qui concerne la prime de mobilité et de sujétion : 463 300 dollars;
- c) Incidences en ce qui concerne les versements à la cessation de service : 191 700 dollars.

III. Conditions d'emploi applicables aux agents des services généraux et des catégories apparentées

7. Au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 52/216 du 22 décembre 1997, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations de la CFPI touchant les améliorations et modifications apportées aux méthodes d'enquête concernant les meilleures conditions d'emploi pratiquées dans les villes sièges et autres lieux

d'affectation. En appliquant la méthode révisée, la Commission a mené, en 2002, des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne et Genève en ce qui concerne les agents des services généraux et des catégories apparentées, et à Genève en ce qui concerne la catégorie des professeurs de langues.

A. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne

8. En appliquant la méthode révisée, la Commission a mené une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne en ce qui concerne les agents des services généraux et des catégories apparentées, en prenant pour date de référence le 1er avril 2002. Les résultats de l'enquête ont indiqué que le barème des traitements du personnel des organisations ayant leur siège à Rome était en moyenne supérieur de 2,98 % au barème actuellement appliqué. La Commission a non seulement recommandé un nouveau barème de traitements pour les agents des services généraux et des catégories apparentées à Vienne, mais aussi une révision des taux de l'indemnité pour charges de famille, compte tenu des dégrèvements fiscaux, des prestations de sécurité sociale autrichiennes et des prestations des employeurs retenues aux fins de l'enquête. Les taux révisés ont été appliqués avec effet au 1er avril 2002.

9. Les incidences financières annuelles pour l'ensemble du régime commun des Nations Unies du nouveau barème des traitements ainsi que du relèvement de l'indemnité pour charges de famille des agents des services généraux et des catégories apparentées des organisations sises à Vienne ont été estimées à 2,3 millions de dollars.

10. Les incidences financières annuelles sur le budget ordinaire de l'ONU des mesures approuvées à l'issue de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Vienne en ce qui concerne les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, y compris le relèvement de l'indemnité pour charges de famille, ont été estimées à 393 000 dollars. Les dépenses additionnelles connexes à prévoir au budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003 pour une période de 21 mois (1er avril 2002 au 31 décembre 2003) se monteraient à 689 300 dollars, montant dont il serait tenu compte lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

B. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève

11. En appliquant la méthode révisée, la Commission a mené une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève qui concerne les agents des services généraux et des catégories apparentées et la catégorie des professeurs de langues, en prenant pour date de référence le 1er janvier 2002. Les résultats de l'enquête ont indiqué que le barème des traitements des agents des services généraux et des professeurs de langues des organisations ayant leur siège à Genève était en moyenne supérieur de 1,93 % au barème actuellement appliqué. La Commission a non seulement recommandé un nouveau barème des traitements pour les agents des services généraux et les professeurs de langues à Genève, mais aussi

une révision du taux de l'indemnité pour charges de famille, compte tenu des dégrèvements fiscaux, des prestations du Gouvernement suisse et des indemnités versées par les employeurs retenus aux fins de l'enquête. Les taux révisés ont été appliqués avec effet au 1er janvier 2002.

12. Les incidences financières annuelles pour l'ensemble du régime commun des Nations Unies du nouveau barème des traitements ainsi que du relèvement de l'indemnité pour charges de famille des agents des services généraux et des professeurs de langues des organisations sises à Genève ont été estimées à 5 573 000 dollars.

13. Les incidences financières annuelles sur le budget ordinaire de l'ONU des mesures approuvées à l'issue de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève en ce qui concerne les agents des services généraux et les professeurs de langues, y compris le relèvement de l'indemnité pour charges de famille, ont été estimées à 1 616 200 dollars. Les dépenses additionnelles connexes à prévoir au budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003 se monteraient à 3 232 300 dollars, montant dont il serait tenu compte lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

IV. Conditions applicables aux deux catégories

A. Prime de risque (personnel recruté sur le plan local)

14. À sa session annuelle de 1998, la Commission a décidé de procéder à un examen triennal, plutôt que biennal, de la prime de risque et d'en réexaminer le montant en 2002, tant pour le personnel recruté sur le plan international que pour le personnel recruté sur le plan local.

15. Lors de l'examen qu'elle a consacré à la question en 2002, la Commission a examiné un certain nombre de possibilités en ce qui concerne l'ajustement du montant de la prime pour les deux catégories de personnel. Après avoir consulté des organisations, le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et le personnel, la Commission a décidé de maintenir le montant de la prime payable au personnel recruté sur le plan international à son niveau actuel, à savoir 1 000 dollars, et de relever le montant de la prime payable au personnel recruté sur le plan local, pour la porter de 20 à 30 % du point médian du barème des traitements des agents locaux à compter du 1er janvier 2003. La Commission a également réitéré qu'elle était attachée au principe de la prime de risque, a salué le zèle et le dévouement de tous les membres du personnel travaillant dans des conditions dangereuses et a confirmé de nouveau que les critères actuels régissant l'octroi de la prime de risque devaient demeurer inchangés.

16. Les incidences financières annuelles pour l'ensemble du régime commun du relèvement du montant de la prime de risque payable au personnel recruté sur le plan local, qui passerait de 20 à 30 % du point médian du barème des traitements des agents locaux (à compter du 1er janvier 2003), ont été estimées à 6,9 millions de dollars.

17. Les incidences financières annuelles sur le budget ordinaire de l'ONU ont été estimées à 342 500 dollars, montant dont il sera tenu compte lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

B. Indemnité pour frais d'études

18. Dans la section III A de sa résolution 52/216, l'Assemblée générale a approuvé les modifications que la Commission avait décidé d'apporter à la méthode de calcul de l'indemnité pour frais d'études⁴. Ayant appliqué la nouvelle méthode, la Commission a décidé de faire à l'Assemblée générale les recommandations suivantes :

a) Dans les pays ou zones monétaires ci-après où des dépenses pour frais d'études sont engagées, à savoir l'Autriche (euro), l'Espagne (euro), l'Italie (euro), le Royaume-Uni (livre sterling), la Suisse (franc suisse), la zone dollar des États-Unis aux États-Unis et la zone dollar des États-Unis hors États-Unis, le montant maximum des dépenses remboursables et le montant maximum de l'indemnité pour frais d'études devraient être fixés comme indiqué ci-après :

<i>Pays/zone monétaire</i>	<i>Montant maximum des dépenses remboursables</i>	<i>Montant maximum de l'indemnité pour frais d'études</i>
Autriche (euro)	13 618	10 214
Espagne (euro)	10 586	7 940
Italie (euro)	13 518	10 138
Royaume-Uni (livre sterling)	15 900	11 925
Suisse (franc suisse)	25 347	19 010
Zone dollar des États-Unis (aux États-Unis)	25 743	19 307
Zone dollar des États-Unis (hors États-Unis)	14 820	11 115

b) Les remboursements forfaitaires au titre des frais d'internat à prendre en considération dans les montants maximums des dépenses pour frais d'études remboursables, et les remboursements supplémentaires au titre des frais d'internat payables en sus du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études payables aux fonctionnaires dans certains lieux d'affectation devraient être révisés comme indiqué ci-après :

<i>Pays/zone monétaire</i>	<i>Taux forfaitaire</i>	<i>Montant supplémentaire^a</i>
Allemagne (euro)	3 794	5 690
Autriche (euro)	3 300	4 949
Belgique (euro)	3 147	4 720
Danemark (couronne danoise)	23 062	34 592

<i>Pays/zone monétaire</i>	<i>Taux forfaitaire</i>	<i>Montant supplémentaire^a</i>
Espagne (euro)	2 606	3 908
États-Unis (dollar)	4 742	7 113
Finlande (euro)	2 382	3 572
France (euro)	2 672	4 008
Irlande (euro)	2 652	3 978
Italie (euro)	2 696	4 044
Japon (yen)	525 930	788 895
Norvège (couronne norvégienne)	17 978	26 967
Pays-Bas (euro)	3 521	5 282
Royaume-Uni (livre sterling)	3 104	4 656
Suède (couronne suédoise)	22 127	33 190
Suisse (franc suisse)	5 182	7 773
Zone dollar des États-Unis (en dehors des États-Unis)	3 490	5 235

^a Dans certains lieux d'affectation.

c) Le montant de l'indemnité spéciale pour frais d'études pour chaque enfant handicapé devrait être égal à 100 % du montant maximum révisé des dépenses remboursables au titre de l'indemnité normale;

d) Toutes les mesures ci-dessus devraient être applicables à l'année scolaire ou universitaire en cours au 1er janvier 2003.

19. En outre, la Commission a décidé de maintenir pour la Chine, la Fédération de Russie, l'Indonésie et la Roumanie les mesures spéciales qui autorisent les organisations à rembourser 75 % des dépenses effectives jusqu'à concurrence du montant maximum des dépenses remboursables fixées pour la zone dollar des États-Unis aux États-Unis.

20. Les incidences financières annuelles de la décision de la Commission en ce qui concerne l'augmentation du montant maximum des dépenses remboursables et l'augmentation des remboursements forfaitaires au titre des frais d'internat pour l'ensemble du régime commun ont été estimées à 1,9 million de dollars.

21. Les incidences financières annuelles sur le budget ordinaire de l'ONU ont été estimées à environ 366 700 dollars, montant dont il sera tenu compte lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

V. Conclusions et recommandations

22. Les incidences financières sur le budget ordinaire des décisions et recommandations de la CFPI sont récapitulées ci-après :

<i>(En dollars des États-Unis)</i>	
Rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur^a	
Augmentation de la rémunération nette (10 mois, 1er mars au 31 décembre 2003)	19 779 100
Prime de mobilité et de sujétion (10 mois, 1er mars au 31 décembre 2003)	463 300
Versements à la cessation de service (10 mois, 1er mars au 31 décembre 2003)	191 700
Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables applicables aux agents des services généraux et des catégories apparentées^b	
Vienne (21 mois, 1er avril 2002 au 31 décembre 2003)	689 300
Genève (24 mois, 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003)	3 232 300
Conditions d'emploi applicables à toutes les catégories^c	
Prime de risque	342 500
Indemnité pour frais d'études	366 700
Total	25 064 900

^a Voir plus haut, par. 6.

^b Voir plus haut, par. 10 et 13.

^c Voir plus haut, par. 17 et 21.

23. **En conséquence, les recommandations et les décisions de la CFPI nécessiteraient l'ouverture au budget ordinaire de crédits additionnels estimés à 25 064 900 dollars (après déduction des contributions du personnel). L'augmentation des ressources nécessaires au titre des contributions du personnel, qui est estimée à 4 627 800 dollars, serait compensée par une augmentation correspondante des recettes au titre du chapitre premier des recettes (recettes provenant des contributions du personnel). Le montant des crédits additionnels à prévoir est indiqué sous réserve que toute décision prise par l'Assemblée générale sera prise en considération lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.**

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 30 (A/57/30).

² Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 30 (A/44/30), vol. II, par. 118, 119, 316 et 453 g).

³ Résolutions 46/191 A, 48/224, 49/223, 53/209, 54/238, 55/223 et 56/244 de l'Assemblée générale.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 30 et rectificatif (A/47/30 et Corr.1), par. 251 et annexe VII.